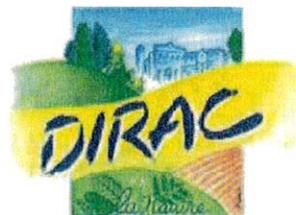


EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20240320-D202425-DE
Reçu le 21/03/2024

délibération : L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 20 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

D_2024_2_5

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du Conseil : 12 Mars 2024

Présents : 15

Présents : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 17

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

Pouvoirs :

Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Madame MAUREL Marion
Madame CHEVALERIAS Annick a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame CHEVALERIAS Annick

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie DULAC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des tâches d'entretien des espaces verts, de bâtiments et de voirie à effectuer. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- de créer, à compter du 1er avril 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 18 heures sur la base de 35 heures ,
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les mission d'entretien des espaces verts, de bâtiments et de voirie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18 heures sur la base de 35 heures, à compter du 1er avril 2024 pour une période de 6 mois.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence du 1er échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2024.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 20/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 21/03/2024

